

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251141 en 07 - Sciences du langage, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	MONTERMINI	FABIO	Externe	Non spécialiste
Madame	GEIGER-JAILLET	ANEMONE	Externe	Spécialiste
Monsieur	MAIRANO	PAOLO	Externe	Spécialiste
Madame	BEHRA	SVERINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	AZAOU	BRAHIM	Externe	Spécialiste

Monsieur	AKINCI	MEHMET-ALI	Externe	Spécialiste
Madame	AUGER	NATHALIE	Externe	Spécialiste
Madame	CRAIS	ALEXA	Interne	Spécialiste
Madame	GOBBE MEVELLEC	EURIELL	Interne	Spécialiste
Madame	BRAS	MYRIAM	Interne	Spécialiste
Madame	PAOLACCI	VERONIQUE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	VERJANS	THOMAS	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

VERJANS THOMAS

PAOLACCI VERONIQUE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251158 en 07 - Sciences du langage, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	BOGLIOTTI	CAROLINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	DOS SANTOS	CHRISTOPHE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CAVALLI	EDDY	Externe	Non spécialiste
Monsieur	HIRSCH	FABRICE	Externe	Spécialiste
Madame	DODANE	CHRISTELLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	Aparicio	Xavier	Externe	Non spécialiste

Madame	SAHRAOUI	HALIMA	Interne	Spécialiste
Madame	MARCZYK BUKLAHA	ANNA	Interne	Spécialiste
Monsieur	STOSIC	DEJAN	Interne	Spécialiste
Madame	GRANGET	CYRILLE	Interne	Spécialiste
Madame	JUCLA BOUZIGNAC	MELANIE	Interne	Spécialiste
Madame	ASTESANO	CORINNE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé.e président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé.e vice-président.e :

JUCLA BOUZIGNAC MELANIE

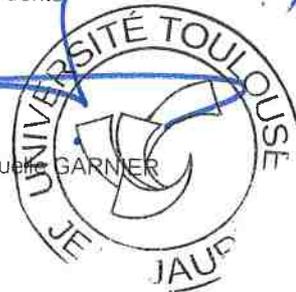
ASTESANO CORINNE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19/03/2025

La Présidente

Emmanuel GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251166 en 09 - Langue et littérature françaises, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	LEVET	NATACHA	Externe	Spécialiste
Monsieur	CAVALLARO	ADRIEN	Externe	Spécialiste
Monsieur	SCHUH	JULIEN	Externe	Spécialiste
Madame	GUILBARD	ANNE CECILE	Externe	Spécialiste
Madame	REGGIANI	CHRISTELLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	BREAN	SIMON	Externe	Spécialiste

Monsieur	LEPLATRE	OLIVIER	Externe	Spécialiste
Madame	RAYNAL ZOUGARI	MIREILLE	Interne	Spécialiste
Madame	FRAZIK	HELENE	Interne	Spécialiste
Monsieur	WATIER	LOUIS	Interne	Non spécialiste
Monsieur	BIANCHI	NICOLAS	Interne	Spécialiste
Monsieur	IMBERT	CHRISTOPHE	Interne	Spécialiste
Monsieur	ROUMETTE	JULIEN	Interne	Spécialiste
Madame	LE BAIL	MARINE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

ROUMETTE JULIEN

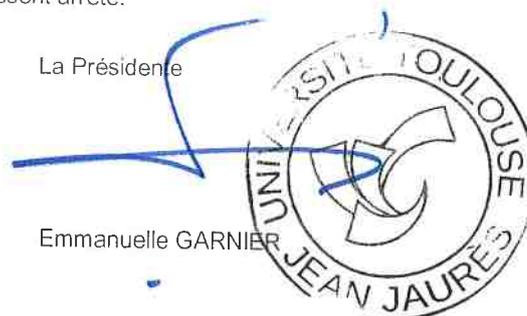
LE BAIL MARINE

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251175 en 10 - Littératures comparées, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	SAMOUYALT	TIPHAINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	POSTEL	PHILIPPE	Externe	Spécialiste
Monsieur	MAUFFREY	TRISTAN	Externe	Spécialiste
Madame	CHAUDEMANCHE	ALICE	Externe	Spécialiste
Madame	SIMON-OIKAWA	MARIANNE	Externe	Spécialiste
Madame	RUMEAU	DELPHINE	Externe	Spécialiste

Madame	PICHEROT	EMILIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	DEMEULENAERE	ALEX	Externe	Spécialiste
Monsieur	WATIER	LOUIS	Interne	Spécialiste
Madame	AVIGNON	NATHALIE	Interne	Spécialiste
Madame	BEAUCHAMP	HELENE	Interne	Spécialiste
Monsieur	SOUNAC	FREDERIC	Interne	Spécialiste
Monsieur	IMBERT	CHRISTOPHE	Interne	Spécialiste
Madame	GHEERARDYN	CLAIRE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président-e :

IMBERT CHRISTOPHE

GHEERARDYN CLAIRE

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des  
enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251181 en 11 - Etudes anglophones, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	RICAUD	RAPHAEL	Externe	Spécialiste
Monsieur	FIGUEIREDO	YVES	Externe	Spécialiste
Madame	BOURDIN	JULIETTE	Externe	Spécialiste
Monsieur	BENEDETTI	GREGORY	Externe	Spécialiste
Monsieur	BENOIT A LA GUILLAUME	LUC	Externe	Spécialiste

Monsieur	GERVAIS	PIERRE	Externe	Spécialiste
Madame	BOURHIS-MARIOTTI	CLAIRE	Externe	Spécialiste
Madame	SANDERS	HILARY	Interne	Spécialiste
Monsieur	LE PRIEULT	HENRI	Interne	Non spécialiste
Madame	DUCLOS	NATHALIE	Interne	Non spécialiste
Madame	COSTE	FRANCOISE	Interne	Spécialiste
Madame	CHARLERY	HELENE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé e président e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé e vice-président e :

COSTE FRANCOISE

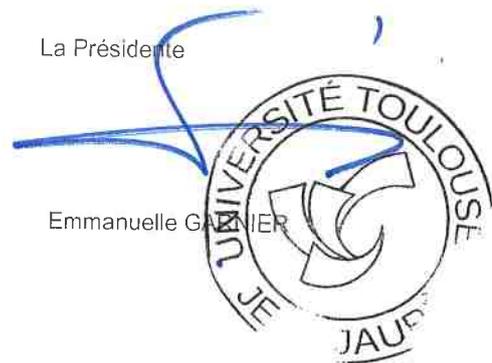
CHARLERY HELENE

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des  
enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251183 en 12 - Etudes germaniques et scandinaves, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	DUBSLAFF	ETIENNE	Externe	Spécialiste
Monsieur	STARK	Hans-Peter	Externe	Spécialiste
Monsieur	LEROY DU CARDONNOY	ERIC	Externe	Spécialiste
Monsieur	GAUTIER	LAURENT	Externe	Spécialiste
Madame	PATRUKHINA	LIUBOV	Interne	Spécialiste

Madame	MAZELLIER LAJARRIGE	CATHERINE	Interne	Spécialiste
Madame	CRAIS	ALEXA	Interne	Spécialiste
Monsieur	LAJARRIGE	JACQUES	Interne	Spécialiste
Madame	GRANGET	CYRILLE	Interne	Non spécialiste
Madame	LENSING	ANNETTE	Externe	Spécialiste
Madame	ROUSSEL	STEPHANIE	Externe	Spécialiste
Madame	LECLERC	HELENE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

LECLERC HELENE

ROUSSEL STEPHANIE

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251482 en 14 - Etudes romanes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	GANDOULPHE	PASCAL	Externe	Spécialiste
Monsieur	BALOUP	DANIEL	Interne	Spécialiste
Monsieur	GAUDIN	GUILLAUME	Interne	Spécialiste
Monsieur	POUJADE	PATRICE	Interne	Spécialiste
Madame	ROSE	SONIA	Interne	Spécialiste
Madame	CAYUELA	ANNE	Externe	Spécialiste

Madame	GUILLEMONT-ESTELA	MICHELE	Externe	Spécialiste
Madame	VOINIER	SARAH	Externe	Spécialiste
Madame	OROBITG	CHRISTINE	Externe	Spécialiste
Madame	GILBERT	FRANCOISE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

GANDOULPHE PASCAL

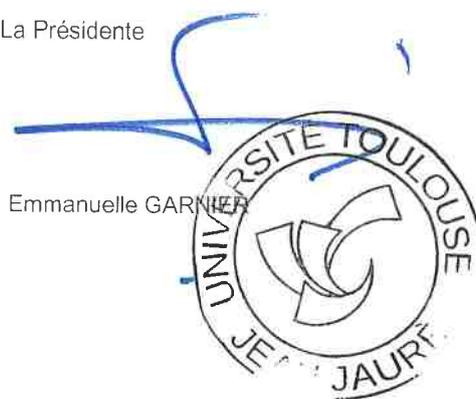
GILBERT FRANCOISE

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251189 en 14 - Etudes romanes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	DA COSTA	GEORGES	Externe	Spécialiste
Madame	AMANCIO	ANGELICA	Externe	Spécialiste
Madame	GUYARD	EMILIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CUROPOS	FERNANDO	Externe	Spécialiste
Madame	GUERREIRO	EMMANUELLE	Interne	Spécialiste
Monsieur	GRUAS	MARC	Interne	Spécialiste

Madame	DE MAUPEOU DABLEIGES	EMANUELE	Interne	Spécialiste
Madame	MARY TROJANI	CECILE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	NARDONE	JEAN LUC	Interne	Non spécialiste
Madame	CICCIA	MARIE NOELLE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

NARDONE JEAN LUC

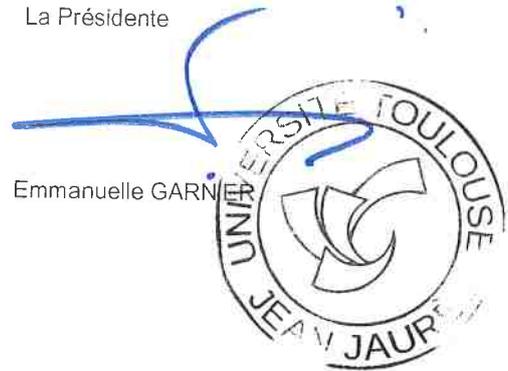
CICCIA MARIE NOELLE

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat-e-s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251185 en 14 - Etudes romanes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Monsieur	CAPLAN	RAOUL	Externe	Spécialiste
Madame	SOURP	CLAIRE	Externe	Spécialiste
Madame	GONDOUIN	SANDRA	Externe	Spécialiste
Monsieur	BOISARD	STEPHANE	Externe	Spécialiste
Madame	HERNANDEZ	SANDRA	Externe	Spécialiste
Monsieur	GIRAUD	PAUL-HENRI	Externe	Spécialiste

Monsieur	ROZEAUX	SEBASTIEN	Interne	Non spécialiste
Madame	RODRIGUEZ	TERESA	Interne	Spécialiste
Madame	PERES	CHRISTINE	Interne	Spécialiste
Madame	GILBERT	FRANCOISE	Interne	Spécialiste
Monsieur	GAUDICHAUD	FRANCK	Interne	Spécialiste
Madame	FILLIERE	CAROLE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

GAUDICHAUD FRANCK

FILLIERE CAROLE

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2025

La Présidente



Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251481 en 14 - Etudes romanes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	ABBRUGIATI	PERLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	TABET	XAVIER	Externe	Spécialiste
Madame	PALAI SI	MARIE AGNES	Interne	Spécialiste
Monsieur	BAREIL	JEAN-PHILIPPE	Externe	Spécialiste
Monsieur	LATTARICO	JEAN-FRANCOIS	Externe	Spécialiste
Madame	MEAZZI	BARBARA	Externe	Spécialiste

Monsieur	ZIDARIC	WALTER	Externe	Spécialiste
Madame	DE PAULIS	MARIA-PIA	Externe	Spécialiste
Madame	MARY TROJANI	Cécile	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

DE PAULIS MARIA-PIA

MARY TROJANI Cécile

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant-e-s- chercheur-e-s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat-e-s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251483 en 16 - Psychologie et ergonomie, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	VONTHRON	ANNE-MARIE	Externe	Spécialiste
Madame	LE FLOCH	VALERIE	Interne	Spécialiste
Madame	ROSSI NEVES	PATRICIA	Interne	Spécialiste
Monsieur	LE BLANC	ALEXIS	Interne	Spécialiste
Monsieur	BOBILLIER-CHAUMON	Marc	Externe	Spécialiste

Monsieur	BERNAUD	Jean-Luc	Externe	Spécialiste
Madame	ROUAT	SABRINA	Externe	Spécialiste
Madame	DESRUMAUX	PASCALE	Externe	Spécialiste
Madame	SOIDET	ISABELLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	VAVASSORI	DAVID	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

SOIDET ISABELLE

VAVASSORI DAVID

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2025

La Présidente

  
Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251193 en 16 - Psychologie et ergonomie, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	GUILBERT	LAURE	Externe	Spécialiste
Madame	FOINTIAT	VALERIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	POUYAUD	JACQUES	Externe	Spécialiste
Madame	DELICOURT	ALICE	Interne	Spécialiste
Madame	ROSSI NEVES	PATRICIA	Interne	Spécialiste
Monsieur	PY	JACQUES	Interne	Spécialiste

Madame	VIGNOLI	EMMANUELLE	Externe	Spécialiste
Madame	SANDOVAL	AMELIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CASTEL	DAVY	Externe	Spécialiste
Monsieur	COMBRES	LAURENT	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

CASTEL DAVY

COMBRES LAURENT

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19/03/2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251197 en 17 - Philosophie, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	MARIS	VIGINIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	TAYLAN	FERHAT	Externe	Spécialiste
Monsieur	CRETOIS	PIERRE	Externe	Spécialiste
Monsieur	RENAULT	MATTHIEU	Interne	Spécialiste
Monsieur	MIQUEL	PAUL ANTOINE	Interne	Spécialiste
Madame	DORLIN	ELSA	Interne	Spécialiste

Madame	MOLINO MACHETTO	HOURYA	Interne	Spécialiste
Madame	SERBAN	CLAUDIA	Interne	Spécialiste
Monsieur	GUILLIBERT	PAUL	Externe	Spécialiste
Monsieur	CHAMAYOU	GREGOIRE	Externe	Spécialiste
Monsieur	POMMIER	ERIC	Externe	Spécialiste
Madame	WIAME	ALINE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

WIAME ALINE

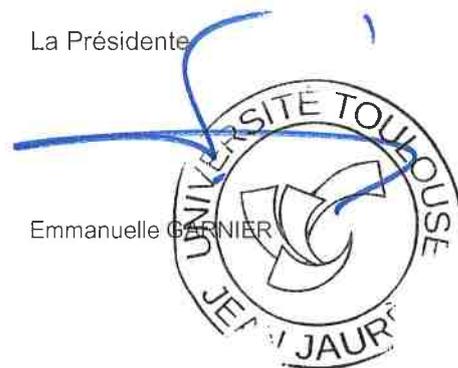
SERBAN CLAUDIA

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle BARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251224 en 18 - Archit., arts appliqués, plastiques, spectacle, musique ..., pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	TAILLANDIER GUITTARD	INES	Externe	Spécialiste
Madame	CARENCO	CELINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	NOMMICK	YVAN	Externe	Spécialiste
Madame	DAMON-GUILLOT	ANNE	Externe	Spécialiste
Monsieur	SOUNAC	FREDERIC	Interne	Non spécialiste

Madame	JOUVE	EMELINE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	GARDE	JULIEN	Interne	Spécialiste
Monsieur	ROUSSELOT	MATHIAS	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

GARDE JULIEN

ROUSSELOT MATHIAS

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant-e-s-  
chercheur-e-s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat-e-s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251228 en 18 - Archit., arts appliqués, plastiques, spectacle, musique ..., pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	DENOUAL	FABIENNE	Interne	Spécialiste
Monsieur	BOURDAREAU	PIERRE	Externe	Spécialiste
Monsieur	FAVARD	MAXIME	Externe	Spécialiste
Madame	LAUDATI	PATRIZIA	Externe	Non spécialiste
Madame	TUFANO	ANTONELLA	Externe	Spécialiste
Monsieur	GENRE	BRICE	Interne	Spécialiste

Madame	ALZIEU	ISABELLE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	ZINNA	ALESSANDRO	Interne	Non spécialiste
Madame	VAN HAESEBROECK	ELISE	Interne	Non spécialiste
Madame	ROUMY AKUE	MAGALI	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

DENOUAL FABIENNE

ROUMY AKUE MAGALI

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251200 en 18 - Archit., arts appliqués, plastiques, spectacle, musique ..., pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	CESARO	PASCAL	Externe	Spécialiste
Monsieur	FAROULT	David	Externe	Spécialiste
Madame	Merabet	Emma	Externe	Spécialiste
Madame	BONHOMME	BERENICE	Externe	Spécialiste
Madame	KITSOPANIDOU	KIRA	Externe	Spécialiste
Madame	ZVONKINE	EUGENIE	Externe	Spécialiste

Madame	ROBLES	AMANDA	Interne	Spécialiste
Monsieur	TABET	FREDERIC	Interne	Spécialiste
Monsieur	LACOSTE	PAUL	Interne	Spécialiste
Madame	LAURICHESSE	HELENE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

LACOSTE PAUL

LAURICHESSE HELENE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251221 en 18 - Archit., arts appliqués, plastiques, spectacle, musique ..., pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Madame	HERBET	AURELIE	Externe	Spécialiste
Madame	LAVAL-JEANTET	MARION	Externe	Spécialiste
Monsieur	SALADIN	MATTHIEU	Externe	Spécialiste
Monsieur	DI BARTOLO	FLORENT	Externe	Non spécialiste
Madame	DE MORANT WALLON	ALIX	Externe	Non spécialiste

Monsieur	SAUVANET	PIERRE	Externe	Spécialiste
Madame	VIRION	HELENE	Interne	Spécialiste
Monsieur	WOLFE	CHARLES	Interne	Non spécialiste
Madame	ALZIEU	ISABELLE	Interne	Spécialiste
Madame	LECOLE SOLNYCHKINE	SOPHIE	Interne	Spécialiste
Madame	PRUNET	CAMILLE	Interne	Spécialiste
Monsieur	GENRE	BRICE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

PRUNET CAMILLE

GENRE BRICE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite —et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis—, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251231 en 19 - Sociologie, démographie, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	BESSIERE HILAIRE	JACINTHE	Interne	Spécialiste
Madame	MISSAOUI	HASNIA	Interne	Non spécialiste
Madame	SURAUD	MARIE- GABRIELLE	Externe	Spécialiste
Madame	VAN TILBEURGH	VERONIQUE	Externe	Spécialiste
Monsieur	WEISBEIN	JULIEN	Externe	Spécialiste

Madame	BECERRA	SYLVIA	Externe	Spécialiste
Madame	BARTHELEMY	CAROLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	GROS	JULIEN	Externe	Non spécialiste
Madame	HADNA-BREMAND	SALIHA	Externe	Spécialiste
Monsieur	CAILLAUD	KEVIN	Externe	Spécialiste
Monsieur	BARBIER	REMI	Externe	Spécialiste
Monsieur	CARRERE	GEOFFREY	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

CARRERE GEOFFREY

BARBIER REMI

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 21 février 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251234 en 19 - Sociologie, démographie, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	SERRA MALLOL	CHRISTOPHE	Interne	Spécialiste
Monsieur	COCHOY	FRANCK	Interne	Spécialiste
Monsieur	ZANCANARO	FREDERIC	Interne	Spécialiste
Madame	ROCHEDY	AMANDINE	Interne	Spécialiste
Madame	BARREY	SANDRINE	Interne	Spécialiste
Madame	CRENN	CHANTAL	Externe	Non spécialiste

Madame	SURAUD	MARIE GABRIELLE	Externe	Non spécialiste
Madame	GOJARD	Séverine	Externe	Spécialiste
Monsieur	FOURNIER	Tristan	Externe	Spécialiste
Madame	SHIELDS	Christy	Externe	Non spécialiste
Monsieur	LEPILLER	Olivier	Externe	Spécialiste
Monsieur	MACIA	Enguerran	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

MACIA Enguerran

BARREY SANDRINE

Article 4 : Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13/03/2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251236 en 22 - Histoire et civilisations ; histoire des mondes modernes..., pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Monsieur	DE VERGNETTE	FRANCOIS-REGIS	Externe	Spécialiste
Madame	FIGINI-VERON	VERONIQUE	Externe	Spécialiste
Madame	BOULOUCH	NATHALIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	MORALES	YVES	Externe	Non spécialiste
Monsieur	GUTIERREZ	LAURENT	Externe	Non spécialiste

Madame	BOUDIER	VALERIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	MEYNEN	NICOLAS	Interne	Spécialiste
Madame	MAFFRE	STEPHANIE	Interne	Non spécialiste
Madame	CASTAGNET LARS	VERONIQUE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	LE GOFF	FRANCOIS	Interne	Non spécialiste
Monsieur	NAYROLLES	JEAN	Interne	Spécialiste
Madame	BARREIRO LOPEZ	PAULA	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

CASTAGNET LARS VERONIQUE

MEYNEN NICOLAS

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251238 en 22 - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	JACOB-YAPI	MARIE	Externe	Spécialiste
Madame	LAFILLE	PAULINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	DEBUICHE	COLIN	Externe	Spécialiste
Madame	BARRETO	JOANA	Externe	Spécialiste
Madame	CAPODIECI-BAYARD	LUISA	Externe	Spécialiste

Madame	SENARD KIERNAN	ADRIANA	Interne	Spécialiste
Madame	LEUTRAT	ESTELLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	DUBOURG- GLATIGNY	PASCAL	Externe	Spécialiste
Monsieur	MEYNEN	NICOLAS	Interne	Non spécialiste
Monsieur	DUBOIS	JACQUES	Interne	Non spécialiste
Madame	PERRIN KHELISSA	ANNE	Interne	Spécialiste
Monsieur	NAYROLLES	JEAN	Interne	Non spécialiste
Monsieur	MILCENT	PIERRE-YVES	Interne	Non spécialiste
Madame	JUDDE DE LARIVIERE	CLAIRE	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

LEUTRAT ESTELLE

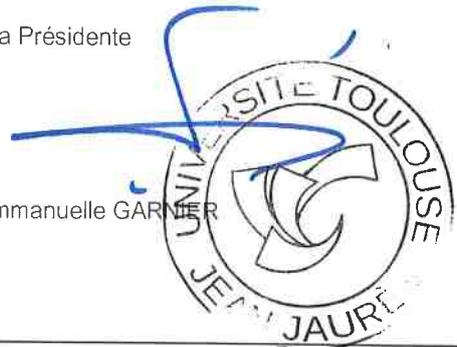
JUDDE DE LARIVIERE CLAIRE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13/03/2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251244 en 22 - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes..., pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Monsieur	DEKONINCK	RALPH	Externe	Spécialiste
Madame	ROFFIDAL	EMILIE	Externe	Spécialiste
Madame	SCHNEIDER	MARLEN	Externe	Spécialiste
Madame	LEBEURRE SAUNIER	ALEXIA	Externe	Spécialiste
Monsieur	VERDIER	THIERRY	Externe	Spécialiste

Monsieur	CASTANER	ESTEBAN	Externe	Spécialiste
Madame	SENARD KIERNAN	ADRIANA	Interne	Spécialiste
Monsieur	MEYNEN	NICOLAS	Interne	Spécialiste
Monsieur	POUJADE	PATRICE	Interne	Non spécialiste
Madame	PERRIN KHELISSA	ANNE	Interne	Spécialiste
Madame	THERON	MAGALI	Externe	Spécialiste
Monsieur	NAYROLLES	JEAN	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

THERON MAGALI

NAYROLLES JEAN

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13/03/2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 06/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251484 en 26 - Mathématiques appliquées et applications des mathématiques, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Madame	DUVIGNAU	KARINE	Interne	Non spécialiste
Madame	JESSEL	NADINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	SAVY	NICOLAS	Interne	Non spécialiste
Madame	DOS REIS ASSUDE	TERESA	Externe	Spécialiste
Monsieur	PERRET	MARC	Interne	Non spécialiste

Monsieur	BUFF	XAVIER	Externe	Non spécialiste
Monsieur	VANDEBROUCK	Fabrice	Externe	Spécialiste
Madame	CHESNAIS	AURELIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	RODITI	Eric	Externe	Spécialiste
Madame	SAYAC	NATHALIE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

CHESNAIS AURELIE

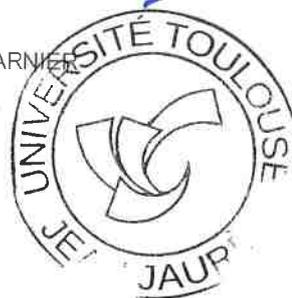
PERRET MARC

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251248 en 27 - Informatique, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Madame	ABADIE	NATHALIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	TODOROV	KONSTANTIN	Externe	Spécialiste
Madame	BRAUD	AGNES	Externe	Spécialiste
Monsieur	RAAD	JOE	Externe	Spécialiste
Madame	MOUGIN	FLEUR	Externe	Spécialiste
Monsieur	BEYLOT	ANDRE-LUC	Externe	Spécialiste

Monsieur	GOASDOUE	FRANCOIS	Externe	Spécialiste
Madame	DE MICHIEL	MARIANNE	Interne	Spécialiste
Madame	COMPAROT	CATHERINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	BAOUYA	ABDELHAKIM	Interne	Spécialiste
Madame	MOTHE	JOSIANE	Interne	Spécialiste
Monsieur	SERRURIER	MATHIEU	Interne	Spécialiste
Monsieur	DU MOUZA	CEDRIC	Externe	Spécialiste
Madame	HERNANDEZ	NATHALIE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

DU MOUZA CEDRIC

HERNANDEZ NATHALIE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251249 en 61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Monsieur	LOPEZ	PIERRE	Externe	Non spécialiste
Monsieur	GALLON	LAURENT	Externe	Spécialiste
Madame	FACI	Noura	Externe	Spécialiste
Madame	COURTIAL	Estelle	Externe	Spécialiste
Monsieur	BRUGUIER	FLORENT	Externe	Spécialiste
Madame	BOUDAUD	KARIMA	Externe	Spécialiste

Madame	PAILLASSA	BEATRICE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CHALHOUB	GERARD	Externe	Spécialiste
Madame	DALCE	REJANE	Interne	Spécialiste
Monsieur	VILLEMUR	THIERRY	Interne	Spécialiste
Madame	THIERRY	CAROLINE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	CAMPO	ERIC	Interne	Spécialiste
Monsieur	DROUHIN	FREDERIC	Externe	Spécialiste
Monsieur	VAL	THIERRY	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

DROUHIN FREDERIC

VAL THIERRY

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251485 69 Neurosciences pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	CUERVO LOMBARD	CHRISTINE VANES	Interne	Non spécialiste
Madame	LONGCAMP	MARIEKE	Externe	Spécialiste
Madame	DELPONT	LILIANA	Interne	Non spécialiste
Madame	TERRADE	FLORENCE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	VAIDIS	DAVID	Interne	Non spécialiste

Monsieur	AMADIEU	FRANCK	Interne	Non spécialiste
Madame	CACLIN	Anne	Externe	Spécialiste
Madame	DUGUE	LAURA	Externe	Spécialiste
Madame	BARTOLO	ANGELA	Externe	Spécialiste
Monsieur	BARONE	Pascal	Externe	Spécialiste
Monsieur	ISABEL	GUILLAUME	Externe	Spécialiste
Monsieur	ALARIO	Xavier	Externe	Spécialiste
Monsieur	DEHAIS	Frédéric	Externe	Spécialiste
Monsieur	PINTO	Serge	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

LONGCAMP MARIEKE

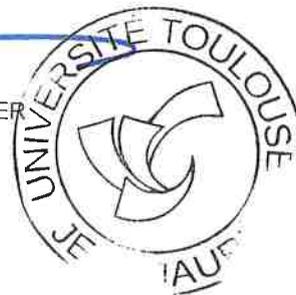
DELPONT LILIANA

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de de recrutement à conduire sur l'emploi 251602 69 - Neurosciences pour une entrée en fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	AMADIEU	FRANCK	Interne	Non spécialiste
Madame	REMY-EL BOUSTANI	FLORENCE	Externe	Spécialiste
Madame	CASALIS	SEVERINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	ALBINET	CEDRIC	Externe	Spécialiste
Monsieur	GODEFROY	OLIVIER	Externe	Spécialiste

Monsieur	ALLAIN	PHILIPPE	Externe	Spécialiste
Monsieur	EL HAJ	MOHAMAD	Externe	Spécialiste
Monsieur	MARS	FRANCK	Externe	Spécialiste
Madame	MOTTAY SAFONT	CLAIRE	Interne	Non spécialiste
Madame	LE FLOCH	VALERIE	Interne	Non spécialiste
Madame	DERUELLE	Christine	Externe	Spécialiste
Madame	ROUSSEAU	AMELIE	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

MARS FRANCK

ROUSSEAU AMELIE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251252 en 70 - Sciences de l'éducation et de la formation, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	LABBE	SABRINA	Interne	Spécialiste
Monsieur	LAHEYNE	CÉDRIC	Interne	Spécialiste
Madame	BORDES	VERONIQUE	Interne	Spécialiste
Monsieur	BONASIO	REMI	Interne	Spécialiste
Madame	BAEZA	CAROLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CHALIES	SEBASTIEN	Externe	Spécialiste

Monsieur	PREVOT	OLIVIER	Externe	Spécialiste
Madame	BROSSAIS	EMMANUELLE	Interne	Spécialiste
Monsieur	STARCK	SYLVAIN	Externe	Spécialiste
Madame	SALANE	FANNY	Externe	Spécialiste
Monsieur	LEFEUVRE	GWENAEL	Interne	Spécialiste
Madame	MURILLO	AUDREY	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé·e président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé·e vice-président·e :

LEFEUVRE GWENAEL

SALANE FANNY

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251256 en 70 - Sciences de l'éducation et de la formation, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	BUZNIC BOURGEACQ	PABLO	Interne	Spécialiste
Monsieur	BROUSSAL	DOMINIQUE	Interne	Spécialiste
Madame	BROSSAIS	EMMANUELLE	Interne	Spécialiste
Madame	AUSSEL	LUCIE	Interne	Spécialiste
Madame	CHAUVIGNE	CELINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	FONDEVILLE	BRUNO	Interne	Spécialiste

Madame	CHARALAMPOPOULOU	CHRISTIANA	Interne	Spécialiste
Madame	DECRET-ROUILLARD	ROZENN	Externe	Spécialiste
Monsieur	JOIGNEAUX	CHRISTOPHE	Externe	Spécialiste
Monsieur	DESPOIS	JULIEN	Externe	Spécialiste
Madame	MIKAILOFF	NATHALIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	HERVE	Nicolas	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé e président e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé e vice-président e :

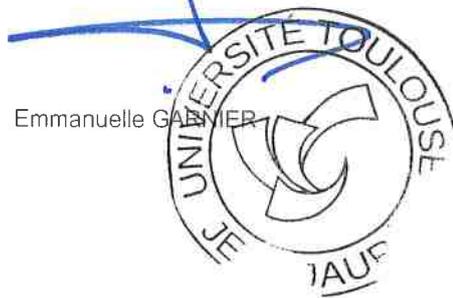
FONDEVILLE BRUNO

JOIGNEAUX CHRISTOPHE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

La Présidente



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignant·e·s- chercheur·e·s**

La Présidente de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 6 février 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE TOULOUSE 2 dans sa séance du 20 février 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidat·e·s et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251260 en 71 - Sciences de l'information et de la communication, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Monsieur	LE DEUFF	OLIVIER	Externe	Spécialiste
Madame	COSTES	MYLENE	Interne	Spécialiste
Madame	LEFEBVRE	MURIEL	Interne	Spécialiste
Madame	THEILLER	ISABELLE	Interne	Non spécialiste
Madame	LEHMANS	ANNE	Externe	Spécialiste

Madame	RUEDA RESTREPO	AMANDA	Interne	Spécialiste
Monsieur	GALLEZOT	GABRIEL	Externe	Spécialiste
Monsieur	PIROLI	FABRICE	Externe	Spécialiste
Monsieur	FRAYSSE	PATRICK	Externe	Spécialiste
Madame	AILLERIE	CARINE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé-e président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé-e vice-président-e :

RUEDA RESTREPO AMANDA

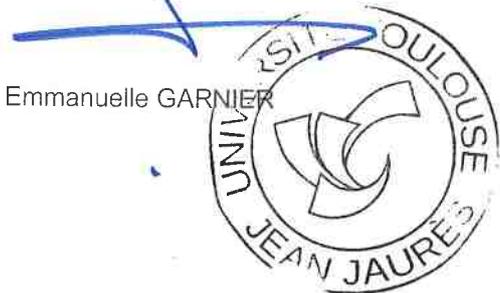
COSTES MYLENE

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.